

## Marie-Antoinette au Grand Palais : rédemption et transfiguration

Marie-Antoinette fascine et intrigue, fascine par ses origines, 16<sup>ème</sup> enfant de Marie-Thérèse d'Autriche, par l'Empire des Habsbourg, intrigue par son destin. A tous égards, il faut voir l'exposition du Grand Palais°, organisée comme une tragédie antique. Le 1<sup>er</sup> acte, c'est l'enfance à Schönbrunn ; le deuxième, c'est le mariage avec le dauphin de France. Marie-Antoinette a 15 ans et reçoit de sa mère de longues missives en forme de recommandations. Le troisième, c'est la dauphine, adulée par le peuple de France, puis reine exécrée, et, au terme de cette route scandée par les imprécations, l'échafaud, dans un cabinet noir, traversé de quelques rais de lumière pour mieux présenter les pièces à conviction, en particulier, ces pamphlets qui éclaboussent la Reine et annoncent l'issue fatale. Et parce que l'image entretient la mémoire, surgit le dessin prêté à David, le régicide, de Marie-Antoinette sur la charrette du supplice, entravée, coiffée de ce bonnet tuyauté de



devenant s'ajouter au tragique.

A l'évocation de cette vie en forme de dialectique ternaire, l'exposition ajoute une collection de pièces qui illustrent l'ambiguïté de Marie-Antoinette, sa force puisée à la Cour d'Autriche et sa faiblesse démontrée à la Cour de France. Elle modernise les demeures royales, décore ses appartements de Versailles avec un goût et un raffinement qui tranchent avec l'austérité de l'étiquette française, multiplie les décorations inédites.

Marie-Antoinette, adulée dans le Royaume quand elle arrive à la cour de Versailles, n'a que quinze ans, mais représente l'achèvement du grand dessein de Choiseul: l'alliance des Maisons de France et d'Autriche, celle que Talleyrand recherchera

- 33 -

La fuite de Varenne, le Manifeste de Brunswick sont autant de pièces à conviction qui soutiennent l'accusation, enferment Marie-Antoinette dans un procès à certains égards, plus grave que celui de Louis XVI, et au terme duquel se profile inéluctablement l'échafaud.

Le visiteur qui entre dans le cabinet noir est saisi d'un sentiment de culpabilité. Comment le peuple français a-t-il pu guillotiner Marie-Antoinette ? Les droits de l'homme brandis par la Révolution apparaissent comme dérisoires... sauf

les circonstances qui, à défaut de justifier l'exécution, aident à mieux comprendre. C'est une Convention cernée par la guerre intérieure et extérieure, pénétrée d'une idéologie de terre brûlée qui prescrit, non pas un procès pénal mais une véritable catharsis. Louis XVI et Marie-Antoinette ne seront pas jugés sur des chefs d'accusation, d'ailleurs inconnus de la loi pénale, mais sur un principe : l'illégitimité, l'usurpation du pouvoir monarchique. A la terrible imprécation de Saint-Just au procès de Louis XVI : « Capet doit mourir », répondra celle de Robespierre : « Il n'y a point de procès à faire. Louis n'est point un accusé... Louis a été détrôné par ses crimes... Louis ne peut donc être jugé ; il est déjà condamné ». Et c'est la même incantation qui enverra « la veuve Capet » à l'échafaud. La Révolution atteindra là son paroxysme, un moment d'hystérie collective, d'apocalypse dont le but sera de créer, par un fossé de sang, une rupture sans lendemain avec l'ordre ancien. Jamais l'antithèse révolutionnaire n'aura été aussi totale, aux dépens d'un destin tragique qui transcende le sort individuel des « Capet ».

°Jusqu'au 30 juin.